

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE REG-362 TEL QU'AMENDÉ

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, sur la demande de dérogations mineures suivante :

<i>Immeuble affecté</i>	<i>Nature et effets des dérogations demandées</i>
Adresse : 4205, place de Java Lot : 4 205 247	<ul style="list-style-type: none">• Permettre que la zone tampon située en cour arrière soit de 3 mètres, alors que la disposition spéciale DS325 de la zone Ij-529 de l'annexe A du règlement de zonage REG-362 prescrit une zone tampon de 5 mètres de profondeur;• Permettre qu'une portion de la voie de circulation ait une largeur maximale de 20 mètres, et ce sur une profondeur maximale de 10 mètres, alors que l'article 415 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de 10 mètres pour une allée de circulation d'une aire de stationnement.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 1^{er} octobre 2025 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Brossard, le 12 septembre 2025.

Lucie Tousignant, avocate,
Greffière adjointe